

### **Orchestre de Besançon - Encaissement et réaffectation d'un don**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : La Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs a fait connaître son intention de participer au fonctionnement de la saison 1996-97 de l'Orchestre de Besançon à hauteur de 50 000 F ; de plus, elle parrainera le concert du 20 décembre 1996 consacré à Rossini.

Sur avis favorable de la Commission Culturelle, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir en recettes et en dépenses les crédits nécessaires à l'encaissement et la réaffectation de cette somme et de l'imputer :

- en recettes sur le chapitre 92.22 / article 7478.41027,
- en dépenses sur le chapitre 92.22 / article 64131 (rémunérations) 41027.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

*Visa préfectoral du 14 novembre 1996.*